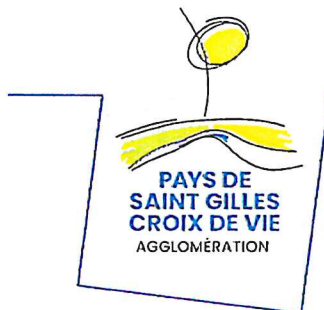




République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2025 - 05 - 14

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09 OCT. 2025

ID : 085-200023778-20251002-DL2025_05_14-DE

S L G

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 25 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphany JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Stéphane GUIBERT à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Laurent DURANTEAU.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

**Création d'emplois non permanents pour
accroissement saisonnier d'activité**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la création :

- de 2 emplois non permanents à temps complet d'Agent d'Entretien au Multiplexe Aquatique,
- de 6 emplois non permanents à temps complet de Surveillant de Baignade BNSSA au Multiplexe Aquatique,
- de 2 emplois non permanents à temps complet d'Agent d'Accueil et de Vente au Multiplexe Aquatique,

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le BP 2025, Chapitre 12,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 10 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer 10 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique ;

- Temps de travail : temps complet

- 1 Agent d'Entretien du 20 octobre au 2 novembre 2025 ; Niveau de recrutement : Adjoint Technique ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- 1 Agent d'Entretien du 22 décembre 2025 au 4 janvier 2026 ; Niveau de recrutement : Adjoint Technique ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- 3 Surveillants de Baignade BNSSA du 20 octobre au 2 novembre 2025 ; Niveau de recrutement : Opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;
- 2 Surveillants de Baignade BNSSA du 22 décembre 2025 au 4 janvier 2026 ; Niveau de recrutement : Opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;
- 1 Surveillant de Baignade BNSSA du 22 décembre au 28 décembre 2025 ; Niveau de recrutement : Opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;
- 1 Agent d'Accueil et de Vente du 20 octobre au 2 novembre 2025 ; Niveau de recrutement : Adjoint Administratif ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;
- 1 Agent d'Accueil et de Vente du 22 décembre 2025 au 4 janvier 2026 ; Niveau de recrutement : Adjoint Administratif ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 2 : que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3^{ème} saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle TESSIER

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

09 OCT. 2025

09 OCT. 2025

Givrand, le 7 octobre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.